

CICR

Occupation transformative et impulsion unilatéraliste / Gregory H. Fox

Document type:	Article
Title:	Occupation transformative et impulsion unilatéraliste
Author zone:	Gregory H. Fox
Host item entries:	Revue internationale de la Croix-Rouge : sélection française,
Languages:	French
Abstract:	<p>L'occupation de l'Irak en 2003 a suscité un important débat entre les juristes. Une occupation pouvait-elle être "transformative" ? N'était-il pas traditionnellement interdit à l'occupant de modifier de manière substantielle l'infrastructure juridique ou politique de l'Etat dont il contrôlait le territoire ? L'expérience irakienne a conduit certains commentateurs à affirmer que, d'une part, ce "principe conservacionniste" avait été peu observé dans la pratique et que, d'autre part, une occupation à des fins de transformation était en accord avec plusieurs tendances importantes du droit international moderne. Ces tendances incluraient notamment la reconstruction, sur base libérale et démocratique, des Etats sortant d'un conflit, l'application extraterritoriale des obligations conventionnelles relatives aux droits de l'homme et le déclin des conceptions abstraites de la souveraineté territoriale. L'auteur du présent article estime que ces prises de position sont très excessives. La pratique des Puissances occupantes ne confirme pas la thèse selon laquelle les transformations libérales démocratiques sont répandues. Par ailleurs, il n'a jamais été allégué que les traités relatifs aux droits de l'homme exigeaient que les Etats parties légifèrent dans les territoires d'autres Etats. Plus important encore, le principe conservacionniste joue un rôle capital en imposant des limites à l'appropriation unilatérale par l'occupant des pouvoirs législatifs de l'Etat subordonné. Certes, les actions de transformation post-conflit ont constitué l'une des caractéristiques de l'ordre juridique de l'après guerre froide, mais ces actions ont été menées de manière collective, le plus souvent par le biais du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Autoriser les occupants à renverser cette tendance en réfutant toute nécessité d'approbation collective des "réformes" entreprises dans les Etats occupés équivaldrait à valider un unilatéralisme anachronique. Une telle démarche irait à l'encontre de la multilatéralisation de tous les aspects des conflits armés, évidente dans tous les domaines, bien plus que dans la seule reconstruction post-conflit.</p>
Authors:	Fox, Gregory H.
Keyword in English:	MILITARY OCCUPATION IHL (INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW) THE HAGUE CONVENTIONS OCCUPYING POWER LEGAL PRINCIPLE NATIONAL LAW
Keyword in French:	OCCUPATION MILITAIRE DIH CONVENTIONS DE LA HAYE PUISSANCE OCCUPANTE PRINCIPE JURIDIQUE DROIT INTERNE
Go to:	Revue internationale de la Croix-Rouge : sélection française / CICR Revue internationale de la Croix-Rouge : sélection française [Vol. 94, 2012/1] / CICR